



Saint Escobille

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commune de Saint-Escobille

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-ESCOBILLE
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : M .Yves VILLATE

Présent(e)s : Mmes : BLANC - BROLIS – GALOPIN – GIRARD - MAERO –
MALHERBE - MENARD - TASSEL

MM : CHASSIN – DEQUENEC – GOULU - IMBAULT - MINIER -
VILLATE

Absent (e)s Excusé(e)s : M PESTRE qui a donné procuration à Mme BROLIS

Secrétaire de Séance : M Michel Chassin

<i>Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice :</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de membres présents :</i>	<i>14</i>
<i>Nombre de membres absents :</i>	<i>1</i>
<i>Nombre de membres représentés :</i>	<i>1</i>
<i>Nombre de membres votants :</i>	<i>15</i>
<i>Date de la convocation :</i>	<i>28/09/2024</i>
<i>Date d'affichage :</i>	<i>28/09/2024</i>

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur le Maire souhaiterait rajouter un point à l'ordre du jour à savoir le projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France arrêté par le Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne voit aucune objection à cet ajout.

1/ L'approbation du précédent procès-verbal du conseil municipal

Lecture est faite du dernier procès-verbal. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2/ Emprunt sur 3 ans in fine avec le Crédit Agricole Idf pour le financement des investissements prévus au contrat rural.

Au vue des dépenses prévues au contrat rural, et afin de conserver une trésorerie, Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été fait un emprunt de 450 000€ auprès du Crédit Agricole. Seule la somme de 10 000€ a été débloquée. Les délais contractuels ont été dépassés pour procéder à d'autre déblocage. Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser un autre emprunt auprès du crédit Agricole pour une durée de 3 ans à un taux fixe de 3.10% nous permettant d'attendre les subventions perçues par le département, la région, le FCTVA et la Participation pour Voirie et Réseau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ADOpte** la proposition émise par le Crédit Agricole de la région Ile-de-France, à savoir :
 - Emprunt sur 3 ans in fine de 240 000€
 - l'encaissement n'interviendra que sur demande avec une possibilité en plusieurs fois.
 - Amortissement du capital différé, remboursable au terme.
 - Intérêts payables au trimestre.
 - Remboursement anticipé partiel ou total possible sans pénalités, à réception des subventions et/ou FCTVA.
 - Frais de dossier 100€.
 - Durée : 3 ans.
 - Conditions particulières : Taux fixe de 3.10% valable pour une réservation au plus tard le 24 octobre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'emprunt sur 3 ans sus visé avec le Crédit Agricole de la région Ile-de-France,
- **A PROCEDER** sans autre délibération aux demandes de versements des fonds ou tous documents relatifs.

3/ Avis de la Commune de Saint-Escobille sur le projet de Plan Des Mobilités d'Île-de-France (PDMIF), arrêté le 27/03/2024 par le Conseil régional d'Île-de-France

M le Maire explique que le projet du PDMIF fait suite à l'évaluation du Plan de déplacement Urbain d'Île-de-France (PDUIF) et à la mise en révision de ce dernier par Ile-de-France Mobilités (IDFM) en date du 25 mai 2022.

Par délibération n°CR 2024-002 du 27 mars 2024, le Conseil régional a arrêté le projet de PDMIF et a fait parvenir le document pour avis à la Commune en tant que personne publique associée. L'avis étant attendu avant le 10 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable pour les motifs suivants :

- Manque de projets de transports en commun dans les territoires les plus éloignés de la capitale et dans les zones rurales

- Inquiétudes des besoins en foncier logistique concentrés sur les franges de la métropole
- Besoin de sécurisation et de limitation des nuisances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

EMET un avis défavorable, au projet de Plan des mobilités d'Île-de-France (PDMIF) arrêté au regard des enjeux liés au :

- Manque de projets de transports en commun dans les territoires les plus éloignés de la capitale et dans les zones rurales
- Inquiétudes des besoins en foncier logistique concentrés sur les franges de la métropole
- Besoin de sécurisation et de limitation des nuisances

Il est motivé par les observations suivantes :

- Développement des projets de transports en commun dans les territoires les plus éloignés de la capitale et dans les zones rurales :

Il serait opportun d'apporter des garanties aux territoires plus ruraux quant à la pérennisation et au développement des transports en commun de surface. A l'heure actuelle, trop peu de solutions sont apportées pour améliorer l'utilisation des transports en commun sur le territoire ; le RER C connaissant de nombreux problèmes de fiabilité et les bus ne desservant pas suffisamment les communes du Sud-Essonne.

Le PDMIF doit permettre d'apporter des réponses à ces enjeux car, dans les faits, si les transports en commun sont trop rares, il est difficile de mettre en place des solutions de rabattement vers les gares routières et ferrées puisque le manque de desserte est dissuasif.

- L'outil logistique au service de la métropole parisienne

Concernant la question des axes de transport favorisant la logistique, la Commune de Saint-Escobille attire l'attention sur son souhait de ne pas voir le développement des entrepôts logistiques engendrer une densification et une saturation des axes sous l'égide de la spécialisation des axes de transit sur du poids lourds.

A l'échelle locale, le territoire Sud-Essonne est déjà fortement impacté par le trafic desservant le nord du département et de la région, et rejoignant les plateformes situées dans les départements voisins, à proximité directe des frontières de l'Île-de-France. Pour exemple, le sud de la route nationale 20 est peu adapté à un développement du fret logistique car accidentogène et déjà sujet aux questionnements concernant la réduction de ces nuisances. Cette question fait écho à la proximité de l'A10, plus adaptée à ces usages et aux enjeux de sa gratuité sur l'Île-de-France à l'instar des autres axes autoroutiers sur le territoire.

Un point d'attention est également à porter sur l'évolution du fret ferroviaire courte distance. Il est indispensable de ne pas générer des plateformes en grande couronne qui permettent de réduire globalement les émissions mais qui génèrent les nuisances environnementales sur les territoires qui subissent déjà les externalités négatives de l'Île-de-France « urbaine » sans bénéficier des retombées positives sur le territoire.

- La sécurisation et la limitation des nuisances

Les propositions de partage de la voirie sur le sud du département de l'Essonne sont extrêmement limitées, même à moyen terme. Les questions de partage de voirie bus/vélo/véhicule restent très éloignées des possibilités de territoires ruraux comme le Sud-Essonne, territoire traversé par un axe structurant (RN20) qui assure un accès aux bassins d'emplois pour lesquels les citoyens dépendent du véhicule personnel.

L'enjeu de la sécurisation et de la limitation des nuisances reste prioritaire. La Commune de Saint-Escobille insiste sur les potentielles nuisances pouvant impacter le territoire dans le cadre d'un partage de la voirie sur l'axe structurant que représente la RN20. En effet, si le partage de voirie occasionne des nuisances liées aux difficultés de circulation, notamment plus au Nord du département, les répercussions se feront grandement sentir sur les populations du territoire pour qui l'automobile reste indispensable.

4/ Informations diverses

L'assainissement (dont l'agglomération a la compétence depuis le 1^{er} janvier 2020) passera au 1^{er} janvier 2025 en DSP avec SUEZ pour 5 ans. Il est à prévoir une augmentation aux fins de lissage, un tarif identique à tous les usagers sur un même périmètre. Pour notre commune :

- Abonnement usager à 20€ HT par an
- Part variable du contrat de 0.83 HT/m³ en 2025 pour 1.15 en 2030
- Pour une facture moyenne à 120m³/an, 220€ HT en 2025 vers 250€ HT en 2030

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

